



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 2 MAI 2022**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23 (à
la délibération n°63-2022 : 22
présents)

Nombre de votants : 27 (à la
délibération n°50-2022 : 26 votants, à
la délibération n°63-2022 : 26
votants)

Date de la convocation : mardi 26
avril 2022

Date d'affichage du compte rendu :
le 09 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET (sauf délibération n°63-2022), Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN KELLY,

Thierry FONTAINE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Mickael COIRE, Olivier LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne DALL' AGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie PRETOT-TILLMAN, Olivier LE BIHAN, Emma LECANU, Guillaume ALLAIN, Hadja DESILES, Maryline GEAUD, Thomas JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absentes excusées : Sterenn LECLERE, Nadine LEC'HVIEN, Isabelle CERNEAUX, Lucia BENFRAIHA.

Procurations : Sterenn LECLERE à Aline GUILBERT, Nadine LEC'HVIEN à Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle CERNEAUX à Régine DARSOULANT, Lucia BENFRAIHA à Stéphane RASPANTI.

Secrétaire de séance : Aline GUILBERT.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

47-2022 DEMANDE DE RAJOUT DE CINQ POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 2 MAI 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rajouter cinq points à l'ordre du jour de la séance :

-Lotissement La Petite Fontaine – Lot N°4 – Projet de constructions de 5 logements sociaux -Cession du terrain.

-Lotissement La Tannerie - Lot N°137 – Projet de constructions de 12 logements sociaux – Cession du terrain.

-Lotissement La Tannerie – Lot N°26 – Projet de constructions de 39 logements sociaux – Cession du terrain.

-Lotissement La Tannerie – Lot N°110 – Projet de constructions de 54 logements sociaux – Cession du terrain.

-Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Stéphane Piquet.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le rajout de cinq points à l'ordre du jour de la séance.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

48-2022 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2022.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022 ? »

Intervention de monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » : « *Nous nous abstiendrons sur le PV du conseil municipal non pas sur la forme puisqu'il retranscrit bien les débats en séances mais plutôt sur le fond car les documents projetés pour la bonne compréhension de la construction budgétaire :*

- *Le plan pluriannuel des investissements,*
- *Les simulations d'autofinancement et d'endettement de la commune,*

Ne sont pas annexés au PV et le PV ne fait pas état de cette présentation. Ces tableaux n'ont pas été transmis avant le conseil pour leur analyse mais à minima ils auraient dû être annexés au PV ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à la majorité le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3

49-2022 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

ADRESSES	Noms	DATES
10 rue de Bouvrot AB 1532-1533	Mme BAGOT Marie	19/03/22
1 rue de la Forêt AB 220	Mme GUILLAUDEUX Aurélia	19/03/22
10 rue de Houat E2066	M. BARENTIN-PREAUBERT et Mme RUULT	7/04/22
Le Bourg AB 1058	M. DELAUNAY Francis	14/04/22
3 rue des Frères Boulanger E 1339	Mme GIRARD Brigitte	14/04/22

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
NATHAN	Chevalets flexibles Peinture pour Ecole maternelle	910.28 €	1 092.34 €

**Budget Lotissement La
Tannerie**

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
QUEGUINER	Travaux matériel Regard hydraulique : puits d'infiltration eaux pluviales sur lesquels les voitures peuvent rouler	2 788.60 €	3 346.32 €

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

**50-2022 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU
GROUPE SCOLAIRE**

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal le projet relatif à l'extension du groupe scolaire Charles Tillon de la commune de La Bouëxière. Il s'agit de :

- 7 classes supplémentaires de 70 m² chacune dont 3 à créer dans le cadre de la mission et 4 qui seront envisagées pour permettre une extension cohérente dans un futur non défini. Ces 4 dernières classes ne seront pas étudiées au-delà de la phase esquisse et ne seront pas réalisées dans le cadre de l'opération.
- 1 classe adaptée aux enfants atteints de handicap et pouvant être en lit ou fauteuils roulants (minimum 80m²) avec infirmerie adjacente, sanitaires, douche adaptée.
- Bureau des maîtres.
- Rangements pédagogiques.
- Locaux techniques (électriques, rangement matériel technique et d'entretien).
- Sanitaires adaptés.
- Jeux dans la ou les cours.
- Préaux.
- L'extension ou à la refonte du restaurant municipal pour accueillir 8 classes supplémentaires d'élèves demi-pensionnaires.

Suite à l'appel d'offres relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire la commission des

marchés du jeudi 24 mars 2022 a choisi de retenir l'offre de Fouquet Architecture et Urbanisme pour un montant de 161 493.85 euros hors taxe.

Le sujet a été présenté en commission aménagement le 27 avril 2022.

Monsieur Olivier Le Bihan intervient devant les membres du conseil municipal : *« Il y avait un très beau projet de territoire à mettre en œuvre sur la commune de La Bouëxière avec cette extension du Groupe scolaire Charles Tillon. En consultant toutes les parties prenantes les élus, les enseignants, le personnel scolaire, les parents d'élèves et les riverains pour qu'ils participent en donnant leur souhaits ou leurs interrogations.*

Je déplore que ce soit lors de la balade urbaine du 16 avril que les citoyens aient appris l'existence de ce projet d'extension qui imposera la fermeture définitive d'une route et la localisation de cette extension entre la rue de la forêt et la rue des bruyères sans aucune consultation ni des parents d'élèves et ni des riverains. .

L'atelier du 25 avril a confirmé ce projet d'extension en parlant d'invariant. Les citoyens ont pu donner leur avis sur la mobilité, les services, les infrastructures sportives, les commerces mais pas pour l'éducation, l'environnement, la culture et la citoyenneté.

Ce projet aurait mérité de la part de la municipalité une commission extra-municipale avec les différents acteurs : commissions éducation/jeunesse, aménagement, environnement, association mais aussi enseignants, parents d'élèves et riverains. L'appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour cette extension a été lancé le 26 novembre 2021, elle précise que des concertations doivent être mise en œuvre avec les différentes parties prenantes. Je demande donc de faire partie de ces groupes de travail ou comités de pilotage de l'extension du groupe scolaire et de l'aménagement du centre bourg. Habitant le secteur de l'école, je ne prendrais pas part au vote ».

Monsieur Le Maire précise : *« L'appel d'offres concernant l'extension de l'école que vous évoquez, précise les modalités de la concertation. L'architecte a dans sa mission d'organiser la concertation afin de construire ce beau projet d'une façon sereine avec l'ensemble des partenaires que sont la commune, les riverains, les parents d'élèves, les enseignants et tous partenaires de l'école.*

Concernant la fermeture de la voie intégrée au projet, celle-ci répond à un objectif de sécurisation de l'accès des enfants au restaurant scolaire. Ce point devient dorénavant nécessaire au vu du projet d'extension de l'école mais aussi de la création d'un self-service entraînant des flux d'élèves réguliers sur le temps du midi.

Contrairement à ce que vous dites, il y a bien eu concertation avec les habitants de La Bouëxière.

Dès 2016 dans le cadre de la modification du PLU, la population a été largement consultée : des réunions publiques ont été organisées et les objectifs ont été très clairement exprimés avec une inscription dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Vos propos sont donc complètement fallacieux.

Par ailleurs, je précise que tous les membres du conseil municipal peuvent demander les comptes-rendus qui sont disponibles en mairie. Ils doivent être aussi destinataires des comptes-rendus des commissions ; cela a été rappelé lors du dernier comité de direction avec les responsables de service.

Dans les semaines à venir, la consultation de la population va se poursuivre et deux ou trois scénarii seront proposés et présentés au comité et à la commission aménagement avant passage en séance du conseil municipal ».

Interrogation de madame Maryline Géaud concernant le dispositif Ulis à l'école.

Monsieur Le Maire précise que : *« Concernant le dispositif Ulis, l'éducation nationale a une politique inclusive c'est-à-dire d'intégrer au maximum les enfants en situation de handicap dans le cursus scolaire. Dans une démarche inclusive, et en concertation avec l'association Rey Leroux, la municipalité a prévu la construction d'un espace*

spécifique (classe/espace de soin ...) permettant l'inclusion des enfants de Rey Leroux dans le fonctionnement de l'école Charles Tillon ».

Monsieur Philippe Rocher demande : *« Concernant la participation des riverains, avant on ne parlait pas de consultation mais d'information, donc cela a changé ? »*

Monsieur Le Maire précise : *« La balade urbaine, les réunions de travail et de concertation avec plus de 60 bouëxiërais volontaires montrent par le constat que nous sommes dans une démarche de concertation avec la population.*

A terme les élus et ce conseil municipal auront à choisir le plan d'aménagement le plus judicieux. Il peut y avoir des intérêts particuliers qui pourraient être froissés mais c'est justement notre rôle en tant qu'élus de pouvoir assumer et décider toujours au nom de l'intérêt général.

La commune depuis 2001 investit sur ces terrains pour prévoir l'extension du complexe scolaire qui intègre déjà restaurant, poulailler. Depuis 2014, la commune a acheté 2 maisons pour agrandir le périmètre pour environ

180 000€. Nous sommes dans la continuité du mandat précédent, et le sujet a été présenté pendant la réunion publique durant la campagne des élections municipales, durant la préparation de nos budgets ...Il y a donc un moment où on ne peut pas dire qu'on ne savait pas...

Toutes les solutions vont être explorées et je ne préjuge pas de la réponse finale, le projet va être étudié dans sa globalité. Nous avons des collègues qui ont demandé les cahiers des charges et qui ont demandé des modifications, lesquelles ont été prises en compte en amont de l'appel d'offres parce que le travail a été fait en commission aménagement. Monsieur Le Bihan avait même proposé en réunion de comité consultatif de construire en étage...

Donc Monsieur Le Bihan vous ne pouvez pas dire que les riverains n'ont pas été informés, que vous même vous n'étiez pas au courant, ce n'est pas possible ».

Monsieur Sylvain Hardy intervient pour les élus « Agir avec vous » : *« Suite au travail de la commission du 27 avril, nous proposons les amendements suivants pour compléter la délibération :*

- La qualité environnementale des bâtiments qui devra servir d'exemplarité et d'illustration des bonnes pratiques pour les jeunes générations (énergies renouvelables, isolation, éclairage, récupération de l'eau pluviale, végétalisation de la cour de récréation...),*
- Les scénarios d'extension sont ouverts concernant le lieu d'extension y compris vers le terrain stabilisé et que ces scénarios seront présentés aux élus et arbitrés par les élus,*
- Que le présent bureau d'étude travaillera en bonne coordination avec l'étude de réaménagement du centre bourg.*
- Qu'une synthèse des avis formulés, dans le cadre d'une concertation dont les modalités sont à définir, par les parents d'élèves, enseignants et la population sera présentée aux élus avant arbitrage de l'architecture et de l'implantation ».*

Monsieur Le Maire précise que : *« Ces propositions (qualité environnementale, proposition de plusieurs scénarii, concertation avec synthèse et même réunion publique) ont déjà été prévues dans les deux appels d'offres et en particulier la nécessité de coordination entre les deux cabinets ».*

Monsieur Olivier Le Bihan précise qu'il ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	1

51-2022 AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA SALLE DE SPORT

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal le contexte de l'appel d'offres pour la réalisation de la salle de sport.

Il expose qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de fixer le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre du cabinet Onze 04.

Il est rappelé ce qui suit :

Considérant l'article du C.C A P 6.3 - **Modalité de fixation du forfait de rémunération définitif**, « Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle, si le coût prévisionnel n'est pas encore connu.

Ce forfait provisoire est basé sur un devis établi par le maître d'œuvre et tient compte des éléments suivants : le programme de l'opération, la complexité de la mission, le délai des études, les éventuelles contraintes liées à l'opération, etc. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera fixée par avenant, ainsi que le coût prévisionnel des travaux, qui deviendra ainsi définitif et sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre, après acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD."

Le Forfait de rémunération provisoire du Maître d'Œuvre était le suivant :

- Estimation provisoire du montant des travaux : **2 369 739,00 € HT**
- Taux de rémunération : 13,20%
- Forfait Provisoire des missions de base : **312 805,55 € HT**
- Forfait Provisoire des missions complémentaires :
 - Analyse du site : 3 554,61 € HT (forfait)
 - OPC (organisation pilotage coordination) : 29 627,74 € HT (soit 1,25% de l'estimation provisoire des travaux)
 - SSI (système sécurité incendie) : 3 080,66 € HT (soit 0,13% de l'estimation provisoire des travaux)

Total : 36 257,01 € HT

Acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD (avant-projet définitif) :

Le coût prévisionnel définitif des travaux a été validé par le maître d'ouvrage lors du rendu du dossier APD en date du 18/09/2020 pour un montant de **2 836 320,00 € HT**.

Forfait de rémunération définitif du Maître d'Œuvre :

- Estimation APD du montant des travaux : **2 836 320,00 € HT**
- Taux de rémunération : 13,20%

- Forfait Définitif des missions de base : **374 394,24 € HT**
- Forfait Définitif des missions complémentaires :
 - Analyse du site : 3 554,61 € HT (forfait)
 - OPC : 35 454,00 € HT (soit 1,25% de l'estimation APD des travaux)
 - SSI : 3 687,22 € HT (soit 0,13% de l'estimation APD des travaux)
 - Total missions complémentaires : **39 141,22 € HT**

Montant de l'avenant n°2 :

- Montant initial du marché public : 312 805,55 € HT
- Avenant n°1 : intégration du Bureau d'Etude ASTEO
- Avenant n°2 : forfait de rémunération définitif :
 - Missions de base : 374 394,24 - 312 805,55 = **61 588,69 € HT**
 - Missions complémentaires : 39 141,22 - 36 257,01 = **6 438,82 € HT**

Soit un avenant d'un montant total de 68 027,51 € HT, portant le forfait de rémunération à 413 535,46 € HT.

Le dossier a été présenté en commission des marchés et en commission Aménagement le 27 avril prochain.

Monsieur Olivier Le Bihan intervient : *« Compte tenu du projet actuel, j'émet des doutes sur la viabilité du projet concernant nos engagements vis à vis du PCAET. La couverture de la future salle est une toile PVC tendue de couleur blanche et non isolée qui générera des déperditions conséquentes qui correspond plus à une passoire thermique (gaspillage de ressource) que de la sobriété énergétique. »*

Le PCAET nous impose de construire et rénover notre parc communal en allant vers une efficacité et une sobriété énergétique. La couleur blanche de la couverture réfléchira la luminosité de la lune (albédo) et créera un halo de lumière impactant la biodiversité locale du bois de Ménouvel qui se situe à proximité en attirant les insectes et autres animaux nocturnes. La toile n'étant pas opaque, l'éclairage intérieur sera diffusé à l'extérieur et même quand l'éclairage de la salle sera éteint, il y aura toujours les blocs de secours qui fonctionneront et créeront un halo de lumière comme un lampion. Le PCAET nous impose de réduire la pollution lumineuse de notre territoire. La municipalité mène d'ailleurs des actions dans ce sens, extinctions de l'éclairage public, rénovations du parc en particulier les boules sphériques. Il y a des personnes compétentes dans la municipalité qui confirmeront les deux inquiétudes concernant cette couverture en toile tendue. Cet équipement sportif qui est primordial à la commune et qui perdura pendant 30 ou 50 ans doit répondre à nos obligations du PCAET.

Je vous demande donc de réfléchir à une autre technologie que la toile tendue.

Il ne faudrait pas se précipiter et bâcler ce projet sans tenir compte des enjeux environnementaux pour des raisons budgétaires afin qu'il ne soit pas décrié dans les années à venir ».

Monsieur Le Maire précise : *« Sur la forme, je vous remercie monsieur Le Bihan pour le mot « bâclé » c'est vraiment très très sympathique et j'apprécie vraiment très fortement ; je pense que tous les élus qui sont autour de la table et qui travaillent sur ce projet depuis des années apprécient également très fortement vos propos.*

Que vous puissiez indiquer ce soir que le travail de concertation qui a eu lieu depuis des années est « bâclé » comme vous venez de l'exprimer je trouve cela assez insultant et dans le cadre d'une enceinte du conseil municipal qui est

la nôtre, je pense que l'on se doit un minimum de respect mutuel. Vous permettre d'utiliser ce terme là c'est plus que « border-line » c'est vraiment insultant et je ne l'accepte pas. Je vous demande monsieur Le Bihan de faire attention aux propos que vous tenez vis-à-vis de tous les élus ici qui travaillent sur ce sujet depuis des années.

Sur le fond, je vous précise que les élus ont travaillé sur ce projet depuis des années avec les associations utilisatrices. De nombreuses salles de sport ont été visitées sous ce format. Au vu des qualités de ce type de projet, les associations utilisatrices et les élus ont validé le projet.

Vous évoquez dans vos propos une lumière sortante qui serait impactante pour l'environnement. Comme je vous l'ai dit en commission, ce point qui est votre ressenti sera étudié et objectivé. Mais il y a aussi de la lumière qui rentre dans cette salle et donc on limite l'utilisation de la luminosité. La lumière qui passe à travers la salle donne une qualité et une ambiance particulièrement agréable pour pouvoir pratiquer du sport sans forcément éclairer contrairement aux salles qui ont des toitures complètement fermées.

Concernant les consommations énergétiques, la collectivité répond aussi avec des enjeux de modération par des choix qui sont forts : une salle à 12° maximum, un système de chauffage bois mutualisé avec l'espace culturel André Blot chauffé au gaz actuellement. Vous exprimez le phénomène « d'albédo lié à la lune ». Vous voulez montrer vos compétences en utilisant des mots scientifiques. Je veux juste dire que d'autres personnes dans cette assemblée sont aussi parfaitement compétentes dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Contrairement à vos dires, ce projet répond donc aux objectifs du PCAET ».

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec vous » précise : « Il y aura trois abstentions par rapport au coût financier du projet ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à la majorité l'avenant décrit ci-dessus et autorisent Monsieur Le Maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	1
Abstentions	3

52-2022 RÉNOVATION D'UN ATELIER A LA BONNERIE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de rénovation ont démarré l'année dernière dans un atelier situé à la Bonnerie. La deuxième tranche de travaux aura lieu cette année. Un appel d'offre a été lancé le 25 mars

2022, les plis ont été ouverts le 20 avril 2022.

La commission des marchés s'est réunie le 27 avril 2022 pour attribuer les lots et le sujet a été également évoqué en commission aménagement le 27 avril 2022.

La commission des marchés a statué et a sélectionné les offres suivantes :

- **Lot 1- Gros œuvre :**
 - Entreprise CMA TRAVERS : 11 232,50 € HT

- **Lot 2 – Bardage bois :**
 - Baudy charpente : 14 891,56 € HT

- **Lot 3 : Menuiserie**
 - Plihon menuiserie : 26 144,00 € HT

- **Lot 4 – Electricité – VMC**
 - ENVEO : 13 589,00 € HT

- **Lot 5 – Plomberie**
 - ENVEO : 9 630,08 € HT

- **Lot 6 – Placo – isolation :**
 - Entreprise Brel : 8 535,50 € HT

- **Lot 7 – Carrelage**
 - Entreprise Janvier : 10 624,50 € HT

- **Lot 8 -Peinture**
 - Entreprise Tiriault : 1 879,10 € HT

Montant total des marchés : 96 526,24 HT soit 115 831,49 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés mentionnés ci-dessus, ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 15 % des marchés initiaux.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

53-2022 COMITÉ CONSULTATIF DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE BUDGET PARTICIPATIF –
ADOPTION D'UN REGLEMENT

Rapporteur : Madame Anne Dall'Agnol

Madame Dall'Agnol rappelle aux membres du conseil municipal que les comités consultatifs ont été créés par délibération du 29 mars 2021.

Concernant le comité consultatif démocratie participative – budget participatif, les membres du comité ont travaillé sur l'élaboration d'un règlement.

Il est précisé que le budget participatif de la Bouëxière est un dispositif de démocratie participative permettant aux habitants de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville, sur la base de projets citoyens.

Cet outil est fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration. Il permet aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les Bouëxiérais-es dans le choix des priorités des dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la Ville. Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

Anne Dall'Agnol précise aux membres du conseil municipal : « *Par définition le budget participatif est difficile à monter : 15 000 euros étaient prévus l'an passé, c'est un budget de principe, 100 000 euros sont prévus pour le mandat. Le fléchage fonctionnement ou investissement devra se faire en séance du conseil* ».

Philippe Rocher demande : « *Le nombre de membres dans ce comité est-il figé dans le temps ou est-ce que l'on peut se dire que peut être une fois que les premiers projets seront lancés on fera un appel à projets pour avoir un peu plus de monde ? Peut-on revoir cette possibilité parce que cela fait partie aussi de ce que l'on avait envisagé sur le fonctionnement d'un comité consultatif et de comment ils sont créés ?* ».

Monsieur Le Maire précise : « *Je dirais que le comité de toutes façons s'il le souhaite peut aussi inviter qui il veut. Cela peut être un outil pour pouvoir rajouter des personnes à un moment donné sur des compétences particulières en fonction du sujet évoqué* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter la proposition de règlement.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**54-2022 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget,

Afin de pallier à des besoins plus importants sur la saison estivale (cultures, activités associatives, manifestations, cérémonies...) il convient de créer six emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité supplémentaire sur un grade d'adjoint technique.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Accepter la création des postes mentionnés ci-dessus au tableau des effectifs.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

55-2022 MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OGEC

Rapporteur : Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot précise aux membres du conseil municipal que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association.

A ce titre une convention entre l'école privée et l'association OGEC fixe les modalités de mise en œuvre de la participation de la commune. Cette dernière convention nécessite une mise à jour afin :

- D'intégrer de nouveaux éléments : nouvelles grilles tarifaires pour la cantine et prise en compte de la tarification à un euro, aidée par une subvention d'Etat et de supprimer des éléments qui n'ont plus lieu d'être.
- Supprimer l'aide pour les TAP, ces derniers n'existant plus.

La nouvelle convention servira de base au calcul de la subvention annuelle allouée à l'OGEC et pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la convention et autorisent Monsieur Le Maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

56-2022 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OGEC

Rapporteur : Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année, il convient d'attribuer une subvention à l'association de gestion de l'école privée (OGEC).

Il est rappelé que cette subvention se compose de :

- Une part fonctionnement maternelle / fonctionnement élémentaire s'appuyant sur le coût d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée résidents à La Bouëxière.
- Une aide pour la restauration de 0,30 € par repas (Bouëxiérais) et une subvention complémentaire de compensation du prix moyen pour les tranches 1-2-3-4 pour les repas de la grille ne tenant pas compte des repas à 1 € et les tranches 3-4 pour les repas de la grille incluant les repas à 1 € qui sont par ailleurs compensés par une aide de l'Etat (3 €/repas).

	Prix de vente du 01/01/2021 au 31/08/2021
Tranche 1	1,53
Tranche 2	1,53
Tranche 3	2,27
Tranche 4	3,03
Tranche 5	3,80
Tranche 6	4,56
Tranche 7	4,56
Tranche 8	5,31
Tranche 9	5,31

	Prix de vente du 01/09/2021 au 31/12/2021
Tranche 1	1,00
Tranche 2	1,00
Tranche 3	2,29
Tranche 4	3,06
Tranche 5	3,83
Tranche 6	4,60
Tranche 7	4,60
Tranche 8	5,36
Tranche 9	5,36

- Une subvention de 36 € par élève maternel Bouëxiérais et de 40 € par élève primaire Bouëxiérais pour soutenir les projets pédagogiques.
- Une subvention de 45 € par élève Bouëxiérais pour les fournitures scolaires.
- Une subvention de 11 € par élève maternel Bouëxiérais pour offrir un équipement à Noël.

Fonctionnement maternelle	68 660,80
Fonctionnement élémentaire	32 863,28
Cantine effet QF	5 380,20
Cantine	5129,40
OGEc jouets de Noël 11 € par enfant (65)	715,00
OGEc projets pédagogiques 36 € par enfant Ecole maternelle (65) + 40 € par enfant Ecole élémentaire (115,33)	6 953,20
OGEc fournitures scolaires 45 € par enfant (65 + 115,33)	8 114,85
TOTAL SUBVENTION	127 816,73 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le montant de la subvention attribuée à l'OGEc.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

57-2022 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTÉ – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION LE DÉPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN PORTAIL FAMILLES EN ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffre - Cormier Communauté ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-4 et R. 2361-13 et s. ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'outil numérique est désormais incontournable dans la vie administrative des usagers. Afin de simplifier l'accès aux services de Liffre-Cormier Communauté et des communes, le projet d'un portail à destination des familles du territoire a vu le jour.

De fait, la mise en place de ce groupement de commandes et la procédure de consultation qui en découle consiste en la recherche d'une solution logicielle permettant aux usagers une seule inscription et une seule entrée pour tous les services offerts aux familles et aux enfants qu'ils soient communaux (temps périscolaire, restauration scolaire) ou intercommunaux (Alsh extrascolaires, école de musique, activités sportives) ou relevant plus spécifiquement du CIAS (crèches , halte-garderie , relais Petite enfance).

Chaque entité conservera sa capacité de facturation et d'organisation propre mais une cohérence d'inscription et de gestion informatique des dossiers sera mise en œuvre.

Le marché prévoira également pour l'ensemble des membres du groupement les aspects de formation initiale et continue à la solution logicielle partagée. L'ensemble des aspects « maintenance et suivi technique » de la solution retenue seront également prévus au marché dont ressort ce groupement de commandes.

Il s'agit ici de trouver une solution globale mais individualisable pour assurer aux usagers du service public et aux services chargés de la mettre en œuvre une offre cohérente, facilitatrice et simple d'usage.

En ce sens, Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de gestion des différents temps de l'enfant, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché en fonction des temps de l'enfant et des compétences de chacun.

La procédure choisie pour ce marché sera un dialogue compétitif. Elle doit permettre à l'ensemble des acheteurs publics d'affiner leurs besoins en travaillant avec les entreprises susceptibles de remettre une offre finale adaptée. Les communes seront invitées à participer aux réunions de dialogue avec les candidats et des représentants seront intégrés à la commission d'appel d'offres de Liffré-Cormier Communauté.

Ce contrat est estimé à 250 000 € HT sur 4 ans.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention de groupement de commandes « portail Familles » proposée en annexe et des communes intéressées et Liffré-Cormier communauté ;
- D'APPROUVER la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

58-2022 MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 12 décembre 2017, mis à jour le 10 avril 2018, modifié le 21 mai 2019, révisé par procédures dite allégées le 21 mai 2019, modifié le 28 septembre 2020.

Par arrêté municipal n°2022-02-22 en date du 14 février 2022, la commune a prescrit la modification simplifiée n°3 de son plan local d'urbanisme.

Cette procédure vise à modifier le règlement en zone A afin d'autoriser l'implantation de garages annexes aux habitations en limite de propriété, tout en limitant la hauteur maximale à 3 mètres lorsque la construction est édifiée en limite, afin de limiter l'impact de ces constructions sur le paysage.

Les objectifs poursuivis à travers la présente procédure sont :

- de modifier les règles d'implantation des constructions par rapport à la limite séparative en zone A, uniquement pour les garages annexes aux habitations ;
- de limiter la hauteur maximale de la construction à 3 mètres pour les garages annexes aux habitations construits en limites séparatives en zone A.

Le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2022 dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2022.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de prendre acte du bilan de cette mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération et de tenir compte des avis et observations.

La délibération approuvant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de La Bouëxière sera affichée en mairie pendant un mois et publiée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bouëxière,

Vu l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 avril 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 mai 2019 approuvant les révisions allégées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2022-02-22 en date du 14 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du

Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2022,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-De prendre acte du bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé concernant le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de La Bouëxière qui s'est tenue du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2022.

-D'approuver la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de La Bouëxière.

-D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

59-2022 LOTISSEMENT LA PETITE FONTAINE – LOT N°4 – PROJET DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX – CESSION DU TERRAIN

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction de 5 logements sociaux sur le lot N°4 d'une superficie de 1 123 mètres carré du lotissement la petite fontaine et des démarches engagées avec le groupe Gasnier.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la vente du lot N°4 au groupe Gasnier pour la construction de 5 logements locatifs sociaux, avec obligation de revendre à un bailleur social.

- D'autoriser le groupe Gasnier à construire sur les terrains concernés et de l'habilitier à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires.
- De permettre au groupe Gasnier de prendre possession des lieux de manière anticipée pour y mener les études et investigations nécessaires.
- D'autoriser la cession des terrains aux prix de **190 000 € hors taxe**.
- De préciser que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acheteur.
- De mandater Maître Ménanteau-Vailhen, notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

60-2022 LOTISSEMENT LA TANNERIE – LOT N°137 – PROJET DE CONSTRUCTIONS DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX – CESSION DU TERRAIN

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction de 12 logements sociaux sur le lot 137 d'une superficie de 1 265 mètres carré du lotissement la Tannerie et des démarches engagées avec le groupe Gasnier.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la vente du lot N°137 au groupe Gasnier pour la construction de 12 logements locatifs sociaux, avec obligation de revendre à un bailleur social.
- D'autoriser le groupe Gasnier à construire sur les terrains concernés et de l'habilitier à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires.
- De permettre au groupe Gasnier de prendre possession des lieux de manière anticipée pour y mener les études et investigations nécessaires.
- D'autoriser la cession des terrains aux prix de **60 000 € hors taxe**.
- De préciser que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acheteur.
- De mandater Maître Ménanteau-Vailhen, notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

61-2022 LOTISSEMENT LA TANNERIE – LOT N°26 – PROJET DE CONSTRUCTIONS DE 39 LOGEMENTS SOCIAUX – CESSION DU TERRAIN

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction de 39 logements sociaux sur le lot N°26 d'une superficie de 2 685 mètres carré du lotissement la Tannerie et des démarches engagées avec la société Néotoa.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la vente du lot N°26 à Néotoa pour la construction de 39 logements locatifs sociaux.

-D'autoriser Néotoa à construire sur les terrains concernés et de l'habilier à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires.

-De permettre à Néotoa de prendre possession des lieux de manière anticipée pour y mener les études et investigations nécessaires.

-D'autoriser la cession des terrains au prix de **60 000 euros hors taxe**.

-De préciser que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acheteur.

-De mandater Maître Ménanteau-Vailhen, notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

62-2022 LOTISSEMENT LA TANNERIE – LOT N°110 – PROJET DE CONSTRUCTIONS DE 54 LOGEMENTS SOCIAUX – CESSION DU TERRAIN

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal le projet de constructions de 54 logements sociaux sur le lot 110 d'une superficie de 3 418 mètres carré du lotissement la Tannerie et des démarches engagées avec Néotoa.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la vente du lot N°110 à Néotoa pour la construction de 54 logements locatifs sociaux.

- D'autoriser Néotoa à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires.
- De permettre à Néotoa de prendre possession des lieux de manière anticipée pour y mener les études et investigations nécessaires.
- D'autoriser la cession des terrains aux prix de **180 000 € hors taxe**.

- De préciser que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acheteur.

-De mandater Maître Ménanteau-Vailhen, notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

63-2022 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR STEPHANE PIQUET

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Monsieur Le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Madame Guilbert rappelle aux membres du conseil le contexte : le soir des élections présidentielles au 2^{ème} tour dimanche 24 avril 2022, un individu est venu perturber le déroulement des opérations électorales (jet de pétards à proximité du bureau de vote n°3, intervention dans le bureau de vote centralisateur n°1 et profanation d'insultes à l'encontre personnelle de Monsieur Piquet).

Cet individu a ainsi perturbé le bon déroulement des opérations de dépouillement, de comptage des bulletins, de rédaction des procès-verbaux.

Un dépôt de plainte a été réalisé par monsieur Piquet le 25 avril 2022 à la gendarmerie nationale de Liffré pour outrage sur une personne dépositaire de l'autorité publique et pour le trouble des opérations électorales.

Une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité a eu lieu le mardi 26 avril 2022 au tribunal judiciaire de Rennes.

Vu la demande écrite de monsieur Piquet de protection fonctionnelle visant au remboursement des frais relatifs à cette affaire.

I - Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions

lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- L'article L 2123-35 du CGCT : *« [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »*

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

II - Modalités de la réparation :

Le titre IV de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose :

« La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L' élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l' élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des

prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à Monsieur Le Maire la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1^{ère} instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 ;

Vu, le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser :

-La protection fonctionnelle à monsieur Stéphane Piquet dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée et dans les conditions ci-avant décrites.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Néant.

-Réponse à une question orale posée le 28 avril 2022 en amont de la séance du conseil :

Monsieur Philippe Rocher a demandé « Lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020, le comité consultatif bocage a renouvelé ses membres. Ce comité est donc composé de 7 élus, de 2 personnes morales (les deux associations d'environnement de la commune, nommant chacune un représentant) de 2 agriculteurs et d'une personne qualifiée.

Une modification de la composition de ce comité consultatif est intervenue suite à la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 13 septembre 2021, portant uniquement sur le nombre de personnes qualifiées, qui passe de 1 à 5.

Le 29 novembre 2021, la mairie a adressé un courriel à l'association La Bouëxière Environnement afin de lui demander de nommer un nouveau membre pour la représenter, au motif que l'actuel (monsieur Mickaël Monvoisin, président de ladite association) ne réside plus sur la commune.

Le 1^{er} décembre 2021, l'association a informé la commune que le membre la représentant restait toujours le même. Le 16 janvier 2022, j'ai adressé un mail à madame Breton, agent communal au service urbanisme, pour lui signifier que l'association n'avait pas été destinataire du compte-rendu du comité bocage qui s'était réuni le 4 décembre 2021.

En réponse du 17 janvier 2022, cette dernière m'indique « En effet, suite à notre courrier, personne n'a été désigné pour représenter la Bouëxière Environnement, sachant que M. MONVOISIN n'habite plus la commune ... »

Le 28 janvier 2022, dans un mail adressé aux membres élus du comité consultatif bocage, j'ai questionné le bienfondé de l'éviction du président de l'association La Bouëxière Environnement de ce comité consultatif, en raison du motif invoqué, à savoir le fait qu'il ne réside pas sur la commune. En effet, cette mention ne figure nullement dans la délibération du 16 novembre 2020. Je tiens à souligner qu'à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse à ce mail.

Le 21 février 2022, lors de l'interruption de séance du conseil municipal, l'association La Bouëxière Environnement s'est exprimée au sujet de la composition du comité consultatif bocage, par la voie de son président, monsieur Mickaël Monvoisin (texte ci-dessous) :

Bonsoir

La Bouëxière Environnement souhaitait revenir sur la composition du comité consultatif bocage.

Pour rappel, j'étais le représentant de la Bouëxière environnement à ce comité depuis sa création fin 2020 et encore bien avant à l'époque de la commission bocage.

La délibération du 13 septembre 2021 confirme que le comité consultatif bocage a été créé par la délibération n°4 du 16 novembre 2020. Le comité est composé de 7 élus, un représentant de chaque association environnementale de la commune et 2 agriculteurs. La seule modification apportée est l'ajout de 5 personnes qualifiées au lieu d'une.

Il n'est pas fait mention dans cette délibération d'obligation de résidence dans la commune.

En réponse au courriel de la mairie du 29 novembre 2021, nous avons donc confirmé, par mail du 1er décembre, notre représentant, moi-même, Mickaël Monvoisin, à ce comité puisque j'ai participé activement à la commission bocage et à la commission Environnement, devenus comités consultatifs, depuis leur création il y a 2 mandats déjà.

Au printemps, j'ai renouvelé ma candidature pour participer au nouveau comité consultatif environnement. Ma candidature n'a pas non plus été retenue au prétexte que le critère de résidence dans la commune a été validé par la délibération du CM du 29 mars 2021, alors qu'il était également mentionné dans le formulaire d'inscription aux nouveaux comités consultatifs qu'il y avait une autre condition non cumulative avec le lieu de résidence, qui ouvrait la possibilité de s'inscrire si on exerçait une activité professionnelle sur la commune, ce qui est le cas ! puisque je travaille à l'ONF et que l'ONF gère la forêt de la Corbière dont une partie est sise sur le territoire communal.

La composition du comité consultatif environnement a été actée par la délibération du 13 septembre, sans moi. J'en prend acte avec regret car il me semble difficile d'être sollicité pour participer à l'ABC sans avoir une vue globale sur les sujets environnementaux qui vous préoccupent.

Mais à ce jour, aucune délibération ne justifie mon rejet du comité consultatif bocage et à ce titre nous aurions dû recevoir une convocation pour la réunion du 29 janvier ou le sort de la haie près de la nouvelle salle de sport a hélas été scellé.

Monsieur Le Maire, sachant que l'association La Bouëxière Environnement, en tant que personne morale, est membre du comité consultatif bocage, pouvez-vous expliquer au conseil municipal pourquoi celle-ci ne dispose pas de la liberté de choix de nomination d'un de ses adhérents pour la représenter à ce comité consultatif ? »

Monsieur Le Maire répond : « Dans la délibération du conseil municipal du 29 mars 2021 les critères ont été fixés pour participer à ces comités consultatifs et il est bien précisé dans cette délibération qu'il faut « être résident de la commune ou y exercer une activité professionnelle ».

-Intervention d'un conseiller municipal :

Monsieur Olivier Le Bihan précise: « Après deux ans à la municipalité de La Bouëxière, je déplore un manque de transparence sur certains dossiers municipaux notamment l'extension du groupe scolaire ou d'autres en cours de réalisation, de concertation lors des commissions surtout celle touchant à l'urbanisme et l'aménagement, de démocratie participative par la non-consultations des citoyens sur des projets d'envergures ou par l'éviction de

certaines associations notamment écologiste des débats des Comités et Commissions. Pour des raisons d'esprit d'équipe, il faut mettre ses convictions de côté alors que ce sont ces convictions qui m'ont donné envie de m'investir pour la municipalité et d'accepter la délégation de développement durable. Je fais le choix de démissionner de mes délégations de développement durable de la mairie de La Bouëxière et reste conseiller municipal et membre des différents comités et commissions. Vous pourrez compter sur moi pour être constructif sur certains de vos projets mais pour d'autres, je serai dans l'opposition et la contestation. Je pourrais ainsi faire valoir mes prises de positions et combats ».

Monsieur Le Maire répond : « Contrairement à ce que vous affirmez, le fonctionnement de notre équipe municipale c'est la transparence et la concertation et elle l'exprime dans toutes ses actions menées par la municipalité et en particulier sur le projet aménagement et équipement scolaire que vous remettez en cause. Nous faisons le constat que vous ne savez pas travailler en équipe. Une équipe est un espace de discussion et d'échange pour arriver à un consensus. Ce n'est pas un travail individuel et partisan imposant aux autres sa façon de penser. Or sur ce dossier aménagement et équipement scolaire, vous prenez un positionnement individuel parce ce projet se passe à côté de chez vous. De son côté l'équipe de la majorité continuera de porter l'intérêt général ».

► **Calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal et des dates des élections (sous réserve de modifications ultérieures) :**

Dimanche 12 juin 2022 élections législatives 1 ^{er} tour
Lundi 13 juin 2022 à 20H30 salle du conseil municipal
Vendredi 17 juin 2022 à 19H00 salle du conseil municipal
Dimanche 19 juin 2022 élections législatives 2 ^{ème} tour
Samedi 17 septembre 2022 à 10H00 salle André Blot
Lundi 17 octobre 2022 à 20H30 salle du conseil municipal
Lundi 21 novembre 2022 à 20H30 salle du conseil municipal
Lundi 12 décembre 2022 à 20H30 salle du conseil municipal

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22H45.

Le 20 mai 2022

Le Maire

Stéphane Piquet

